



Defaut de conseil d' un conseillé juridique

Par **molanne**, le **17/12/2007** à **19:14**

Bonjour, rn
je souhaiterai connaitre le recours dont je peux beneficier contre mon conseiller juridique, qui a omis de m 'avertir du montant plafonner pour la vente de parts de ma société:rn
J'ai vendu pour 16500€ de parts de SARL à un salarié et ayant dépassé le plafond (que je ne connaissais pas 15 000€) j' ai une imposition supllementaire en IRPP et en CRD et CGS . rn
Ce defaut de conseil me porte le prejudice personnellemnt à 3908€, ce qui aurait pu être eviter si j' avais baisser le montant de la vente à un peu moins de 15000€. rn
Vous remerciant par avance de vos conseils.rn
Sinceres salutations.